MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche pratique - coûts de mise à disposition des ressources phytogénétiques de la Collection nationale

La **Collection nationale** regroupe des ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation d'importance pour la France, sélectionnées sur des critères patrimoniaux, agronomiques, scientifiques ou d'innovation. Ces ressources, mises à disposition par des organismes publics ou privés, contribuent au système multilatéral du **Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture** (TIRPAA).

Cette fiche explique les frais qui peuvent être appliqués lors de la mise à disposition des échantillons de la Collection nationale, conformément aux textes nationaux et internationaux. Elle s'adresse aux gestionnaires de collections.

À noter : Ce document est une fiche pratique sans valeur juridique. Pour les textes officiels, se référer aux articles du code rural et de la pêche maritime et du TIRPAA mentionnés ci-dessous.

Cadre juridique :

Article L. 660-1 du code rural et de la pêche maritime : « *Pour l'application de l'article 12 du traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, il est constitué une collection nationale de ressources phytogénétiques composée des collections mises à disposition de l'Etat à cette fin par les organismes publics ou privés auxquels elles appartiennent.* »

Article L.660-3 du code rural et de la pêche maritime : « *La conservation des ressources phytogénétiques patrimoniales est organisée, dans l'intérêt général, dans des* ***conditions de nature à faciliter l'accès des citoyens, de toute personne physique ou morale et de la communauté internationale à des échantillons de ces ressources*** *compte tenu de leur intérêt global pour l'agriculture et l'alimentation.* »

Article 12.3 (b) du TIRPAA : « *L'accès est accordé rapidement, sans qu'il soit nécessaire de suivre individuellement les entrées, et gratuitement ou, lorsqu'un paiement pour frais est requis,* ***il ne doit pas dépasser les coûts minimaux engagés*** *;* ».

Liste des espèces couvertes par le TIRPAA : consulter l'Annexe I du Traité : *https://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/the-multilateral-system/annex1/fr*

Principes clés

Pour les ressources de la Collection nationale qui relèvent du TIRPAA :

- La mise à disposition d'échantillons ne constitue pas une vente.
- L'accès aux ressources est gratuit, sauf si des frais minimaux sont engagés.
- Les coûts facturés doivent être strictement limités aux opérations liées à la fourniture de l'échantillon. Aucun bénéfice ne peut être dégagé de cette activité.

Pour les autres ressources de la Collection nationale, qui relèvent des exigences fixées par le code rural et de la pêche maritime, il est préconisé de suivre les mêmes modalités.

Les gestionnaires de collections fixent le montant des frais en se basant sur les coûts listés ci-dessous :

Coûts minimaux engagés

Les coûts minimaux engagés sont considérés comme les coûts strictement nécessaires à la fourniture de l'échantillon de la ressource, notamment :

Les coûts associés à la production de l'échantillon :

- Multiplication de l'accession en vue de la mise à disposition permettant la production de l'échantillon de semences, greffons, plants ou plants in vitro, ainsi que les tests de germination le cas échéant,
- Mesures sanitaires : analyses obligatoires avant la mise à disposition, pour l'obtention du passeport phytosanitaire ou du certificat phytosanitaire dans le cas de l'expédition dans des pays tiers.

Les coûts associés à la commande :

- Préparation de la commande (main d'œuvre),
- Envoi de la commande (frais postaux et emballage),
- Tâches administratives (exemples : signature d'un accord type de transfert de matériel, demande d'autorisation d'exportation, communication avec le demandeur de la ressource).

Coûts non éligibles

Les coûts suivants ne sont notamment pas éligibles :

- Conservation ou régénération des collections,
- Recherche ou développement liés aux ressources,
- Frais indirects (ex : locaux, équipements).